SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

TRANSFORMONS DES VIES. PROTÉGEONS LES CANADIENS.

RAPPORT DE RECHERCHE

Examen de la fiabilité et de la validité de l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD)

2018 Nº R-412

This report is also available in English. Should a copy be required, it can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave. West, Ottawa, Ontario K1A 0P9.

Le présent rapport est également disponible en anglais. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

Correctional Service Canada | Service correctionnel Canada

Canada

Examen de la fiabilité et de la validité de l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD)

Jennie Thompson

et

Kaitlyn Wardrop

Service correctionnel du Canada

Juin 2018

Remerciements

Les auteures aimeraient remercier Chris Molloy, Shanna Farrell-MacDonald, Tara Beauchamp et Ryan Miller. Grâce à leur contribution unique et inestimable, tous ont participé à l'élaboration du projet et à sa réalisation dans les délais impartis.

Elles remercient également Lynn Stewart pour sa relecture minutieuse du rapport.

Résumé

Mots clés : *classement des délinquants selon le niveau de sécurité, délinquantes, ERNSD, fiabilité, validité*

Le classement des délinquants selon le niveau de sécurité a lieu à leur admission et tout au long de leur incarcération pour que la cote de sécurité qui leur est attribuée soit adéquate et ainsi s'assurer que soit géré leur risque d'inconduite en milieu carcéral, ce qui inclut la violence et la menace à la sécurité du public en cas d'évasion. L'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD) est un outil actuariel que l'on utilise, tout en faisant appel au jugement professionnel, pour faciliter l'attribution de la cote de sécurité aux délinquantes sous responsabilité fédérale après la détermination du placement initial. L'étude dont il est question dans le présent rapport a cherché à évaluer la fiabilité et la validité de l'ERNSD afin d'en déterminer l'adéquation à long terme au sein du processus de réévaluation des cotes de sécurité.

L'échantillon final de l'étude comptait 645 réévaluations de l'ERNSD, réalisées pour un total de 499 délinquantes, du 1er avril 2014 au 31 mars 2017. Une réévaluation fondée sur l'ERNSD était incluse à l'étude si, au cours de cette même période, une évaluation fondée sur l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) avait eu lieu pour déterminer le placement initial de la délinquante. La fiabilité et la validité (tant convergente que prédictive) de l'outil ont été étudiées et, dans la mesure du possible, des analyses ont été réalisées séparément selon l'identité autochtone des délinquantes de l'échantillon.

Voici les constatations tirées de l'étude :

- l'ERNSD a recommandé une cote de sécurité minimale ou moyenne pour la majorité des délinquantes autochtones et non autochtones, leur proportion variant peu selon l'identité autochtone;
- même si les réévaluations ont, de manière générale, eu lieu de manière opportune (c.-à-d. dans les deux ans imposés par les politiques), 15 % des délinquantes avaient été soumises à leur réévaluation après ce délai de deux ans;
- les dérogations aux recommandations fondées sur l'ERNSD, en dehors des fourchettes discrétionnaires et de la politique opérationnelle, étaient plutôt fréquentes. Les taux de décisions discordantes dans les classements finaux sont au-delà des taux recommandés dans la documentation portant sur de tels outils. Lorsque les agents chargés des cas accompagnaient leur recommandation discordante d'une justification – ce qui n'était pas toujours le cas – ils citaient souvent des enjeux liés à l'attitude et au comportement actuel de la délinquante;
- l'étude a révélé que l'outil était généralement fiable et valide. En ce qui concerne la validité convergente, tant les recommandations fondées sur l'ERNSD que les décisions finales concernant les cotes de sécurité affichaient une association de faible à modérée avec les mesures du risque et du potentiel de réinsertion sociale obtenues par d'autres outils. En ce qui concerne la validité prédictive des résultats des délinquantes à l'ERNSD, tant en établissement que dans la collectivité, l'étude a démontré que les recommandations fondées sur l'ERNSD et les décisions finales concernant les cotes de sécurité affichaient une association modérée avec des infractions mineures, une association de modérée à forte avec les infractions graves, une association forte avec les mises en liberté discrétionnaires et une association faible avec les révocations de mise en liberté sous condition.

Ces données suggèrent la pertinence de continuer à utiliser l'ERNSD. Elles révèlent toutefois l'importance de pousser l'examen dans deux domaines. D'abord, compte tenu du taux élevé de divergences entre le placement final et les résultats de l'ERNSD, il pourrait être utile de mettre au point des protocoles de surveillance pour réduire ces taux à l'avenir. Enfin, il serait important d'étudier le pourcentage des réévaluations se produisant après le délai de deux ans prescrit par les politiques.

Table des matières

Remerciements ii
Résumé iii
Liste des tableaux v
Liste des annexes vi
Introduction 1
Étude actuelle 4
Méthode 6
Échantillon 6
Mesures 6
Analyses 7
Résultats 9
Calendrier des réévaluations de la cote de sécurité au moyen de l'ERNSD 11
Fourchettes discrétionnaires 12
Incompatibilité des décisions visant la réévaluation du niveau de sécurité 12
    Taux d'incompatibilité 13
    Motifs justifiant les incompatibilités 14
Fiabilité de l'ERNSD 16
Validité convergente 17
Validité prédictive 18
Limites 22
Conclusions 22
Bibliographie 24

Liste des tableaux

Tableau 1 11
Répartition des recommandations des niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD et des décisions finales concernant les niveaux de sécurité selon l'identité autochtone 11
Tableau 2 12
Calendrier des réévaluations de la cote de sécurité au moyen de l'ERNSD (nombre moyen de mois avant la réévaluation) 12
Tableau 3 15
Association entre les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD, les niveaux de sécurité recommandés par les agents chargés des cas et les décisions finales concernant les niveaux de sécurité 15
Tableau 4 16
Motifs justifiant l'incompatibilité entre la recommandation fondée sur l'ERNSD et la recommandation de l'agent chargé des cas 16
Tableau 5 17
Corrélations normalisées entre les éléments de l'ERNSD et les totaux et statistiques descriptives 17
Tableau 6 18
Relation entre les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD, les décisions finales concernant les niveaux de sécurité et les cotes du risque et du potentiel de réinsertion sociale pour l'ensemble des délinquantes 18
Tableau 7 19
Validité prédictive entre les recommandations des niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD, les décisions finales concernant les niveaux de sécurité et les résultats correctionnels de l'ensemble des délinquantes 19

Liste des annexes

Annexe A : Renseignements supplémentaires se rapportant à l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD) 27
Annexe B : Résultats supplémentaires 28

Introduction

Le classement des délinquants selon le niveau de sécurité joue un rôle central dans la gestion du risque en établissement et, par conséquent, dans la protection du public (Farr, 2000; Motiuk, 1997). L'attribution d'une cote de sécurité, fondée sur le risque que représente un délinquant au chapitre de l'inconduite en milieu carcéral, ce qui inclut la violence et les menaces à la sécurité du public, dont le risque d'évasion, fait en sorte que les délinquants ayant des profils de risque semblables sont pris en charge d'une manière qui reflète leur risque pour la sécurité (Vazquez et Bussert, 2016). Le recours aux cotes de sécurité minimale, moyenne et maximale permet des économies, favorisant un environnement correctionnel efficace dans lequel les délinquants cheminent dans l'exécution de leur plan correctionnel.

À l'heure actuelle, le Service correctionnel du Canada (SCC) s'appuie sur des outils actuariels et sur le jugement clinique des professionnels pour attribuer une cote de sécurité aux délinquants des établissements correctionnels fédéraux. Les recherches démontrent que les outils actuariels sont à la fois justes et équitables lorsqu'il est question de prévoir le risque d'inconduite en milieu carcéral et de récidive (Austin, 1983; Austin et Hardyman, 2004; Blanchette et Taylor, 2005; Bonta, 2002; Gobeil, 2008; Gobeil et Blanchette, 2007). Compte tenu de leur fiabilité, ces outils réduisent la probabilité de mauvais classement (Austin, 1983; Bonta et Motiuk, 1990; Brennan, 1998; Brennan, 2007; Buchanan, Whitlow et Austin, 1986). Reconnaissant ces avantages, le SCC a mis au point des outils actuariels comme complément au jugement professionnel dans le processus de décision lié au classement des délinquants et des délinquantes selon le niveau de sécurité.

Les détails du processus de classement des délinquants selon le niveau de sécurité sont prévus dans la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC, 1992, ch. 20). L'article 30 de la LSCMLC exige qu'une cote de sécurité (minimale, moyenne ou maximale) soit attribuée à tous les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral. L'alinéa 4*c)* de la LSCMLC indique également que le SCC doit prendre des « mesures qui, compte tenu de la protection de la société, des agents et des délinquants, ne vont pas au-delà de ce qui est nécessaire et proportionnel aux objectifs de la présente loi ». Dans ce contexte législatif, le commissaire du SCC établit les lignes directrices d'après lesquelles le classement des délinquants selon le niveau de sécurité doit être effectué, tel qu'il est mentionné dans la Directive

du commissaire (DC) 705-7[1]. Les décisions entourant l'attribution d'une cote de sécurité et le placement sont appuyées par des évaluations menées dans les domaines suivants : l'adaptation au milieu carcéral, le risque d'évasion et le risque pour le public en cas d'évasion. Par ailleurs, la DC 710-6[1], intitulée *Réévaluation de la cote de sécurité des détenus*, précise la manière dont sont appliqués le cadre législatif et les directives connexes dans les décisions portant sur le niveau de sécurité une fois le placement initial effectué. Toutes les évaluations visant l'attribution d'une cote de sécurité, que ce soit au placement initial ou dans le cadre d'une réévaluation, s'appuient, en définitive, sur des décisions se rapportant au jugement professionnel, lui-même fondé sur les domaines susmentionnés, de même que sur les recommandations découlant des outils actuariels. Dans le cas des délinquants autochtones, les antécédents sociaux des Autochtones (ASA) et les renseignements figurant dans l'examen de l'Aîné sont également pris en compte.

Chaque cote de sécurité est associée à des exigences relatives à la sécurité et des normes comportementales établies. Aussi, les programmes et les privilèges accordés aux délinquants diffèrent selon la cote de sécurité qui leur a été attribuée. Les délinquantes ayant une cote de sécurité minimale et moyenne résident dans des unités de logement, c'est-à-dire des espaces de vie communs dans lesquels elles doivent partager la responsabilité des tâches quotidiennes (préparer les repas, nettoyer, etc.). Ces unités de logement peuvent être situées à l'intérieur ou à l'extérieur de la clôture périmétrique de l'établissement. Soumises à une surveillance minimale, ces délinquantes doivent interagir entre elles de manière efficace et responsable et démontrer une motivation élevée envers leur amélioration personnelle en participant activement à leur plan correctionnel. Les délinquantes ayant une cote de sécurité moyenne peuvent uniquement être hébergées dans les unités de logement situées à l'intérieur de la clôture périmétrique. Les délinquantes ayant une cote de sécurité minimale peuvent être hébergées dans des unités situées à l'intérieur ou à l'extérieur de cette clôture. Quant aux délinquantes ayant une cote de sécurité maximale, elles sont logées dans des unités de garde en milieu fermé dotées de mesures de sécurité passives (sous-unités fermées, poste de contrôle, cour sécurisée, etc.) et leurs déplacements sont réglementés. Il est attendu de ces délinquantes qu'elles interagissent aussi de manière efficace et responsable. Soumises à une surveillance régulière, directe et indirecte, elles

[1] Cette Directive du commissaire (DC) a été mise à jour en 2018. La période de référence du présent rapport cadre toutefois avec la version antérieure de la DC. Ainsi, tout renvoi à cette dernière se rapporte à sa version antérieure.

doivent à tout le moins manifester un intérêt limité pour leur plan correctionnel (voir la DC 706). Conformément à la DC 578, les détenues ayant une cote de sécurité maximale ont également accès, dans le cadre de déplacements organisés en dehors de leur unité, à des programmes, des activités et des services dans d'autres secteurs de l'établissement.

Pour classer les délinquants selon leur niveau de sécurité, le SCC utilise l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) ainsi que l'Échelle de réévaluation de la cote de sécurité (ERCS) ou l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD). L'ECNS sert à appuyer les décisions entourant les placements initiaux des détenus et des détenues à leur arrivée dans un pénitencier fédéral. Les réévaluations subséquentes sont menées grâce à l'ERCS pour les délinquants et à l'ERNSD pour les délinquantes. Les lignes directrices énoncent généralement que « les détenus qui possèdent une cote de sécurité maximale ou moyenne [doivent faire] l'objet d'une réévaluation de leur cote de sécurité (...) au moins une fois tous les deux ans » (voir la DC 710-6 pour de plus amples renseignements sur les exceptions à la réévaluation).

Pour répondre aux critiques formulées sur l'application aux femmes d'instruments axés sur les hommes (Brennan, 2007; Farr, 2000; Hannah-Moffat et Shaw, 2001; Hardyman et Van Voorhis, 2004; Van Voorhis et Presser, 2001), l'ERNSD a été élaborée par Blanchette et Taylor (2005) à partir d'un échantillon de délinquantes autochtones et non autochtones. Cet outil sexospécifique a été mis en œuvre dans tout le pays en 2005 et depuis, il a fait l'objet de plusieurs évaluations visant à s'assurer qu'il demeure fiable et valide pour différentes populations de délinquantes et pour différentes périodes d'examen. De façon constante, l'ERNSD a démontré qu'elle était à la fois fiable et valide pour réévaluer la cote de sécurité attribuée aux délinquantes autochtones et non autochtones (voir Blanchette et Taylor, 2005; Gobeil et Blanchette, 2007; Gobeil, 2008; Thompson, McConnell et Paquin-Marseille, 2013; McConnell, 2012).

En pratique, l'ERNSD est utilisée dans le cadre du processus de réévaluation des niveaux de sécurité pour appuyer les décisions de placement, de concert avec le jugement professionnel du personnel. L'ERNSD détermine le niveau de sécurité des délinquantes au moyen de l'évaluation de neuf facteurs dynamiques, que voici : 1) l'isolement non sollicité; 2) les progrès réalisés par rapport au plan correctionnel/la motivation; 3) les infractions disciplinaires graves; 4) le nombre d'incidents enregistrés; 5) le nombre de permissions de sortir

avec escorte réussies; 6) les incidents pris en compte dans l'ECNS; 7) le plus récent niveau de rémunération en établissement; 8) le fait d'avoir été illégalement en liberté (IL) pendant une permission de sortir, un placement à l'extérieur ou la surveillance et 9) les contacts familiaux prosociaux. Une pondération optimale est ensuite attribuée à chacune de ces variables au moyen de procédures statistiques (voir l'annexe A, qui présente les éléments et les pondérations), dérivées d'une application informatique qui extrait certaines des données consignées dans les dossiers administratifs. Si un petit nombre de ces éléments peut ne pas changer au cours de la peine d'emprisonnement (dont les incidents pris en compte dans l'ECNS), en revanche la majorité d'entre eux permettent d'apprécier l'expérience et la conduite d'une délinquante donnée dans la période d'examen retenue (au moins six mois). De ce point de vue, l'outil est considéré comme dynamique. La recommandation formulée par l'ERNSD est par la suite prise en considération par les professionnels des services correctionnels (comme les intervenants de première ligne). Il peut arriver que la recommandation de ces professionnels ne soit pas compatible avec celle qui est fondée sur l'ERNSD; dans ce cas, les professionnels doivent accompagner leur recommandation de données probantes et d'une justification exhaustive. Le jugement professionnel peut également être utilisé lorsque les scores obtenus relèvent des fourchettes discrétionnaires qui entourent les valeurs seuils séparant les niveaux de sécurité maximale et moyenne et les niveaux de sécurité moyenne et minimale (voir l'annexe A). Pour ces raisons, les recommandations fondées sur l'ERNSD peuvent ne pas correspondre aux décisions finales en matière de cote de sécurité.

Étude actuelle

La présente étude a pour but de déterminer si l'ERNSD demeure un outil fiable et valide pour appuyer les décisions du SCC en matière de classement selon le niveau de sécurité. Plusieurs aspects liés à la fiabilité de même qu'à la validité convergente et prédictive seront étudiés. L'étude répondra aux questions de recherche suivantes :

1) L'ERNSD et ses éléments peuvent-ils être utilisés avec confiance pour la réévaluation du niveau de sécurité des délinquantes?
    a. Quelle est la fiabilité de cet outil?
    b. Dans quelle mesure les recommandations de l'outil sont-elles compatibles avec les recommandations des agents chargés des cas et les décisions finales?

2) L'ERNSD représente-t-elle un outil valide pour la réévaluation des cotes de sécurité des délinquantes?

   a. La recommandation de l'ERNSD présente-t-elle une validité convergente avec d'autres évaluations, notamment du risque et du potentiel de réinsertion sociale?

   b. La recommandation de l'ERNSD prédit-elle les résultats en établissement et les résultats au moment de la mise en liberté? L'outil peut-il établir une différence entre les niveaux de sécurité et les résultats suivants :

      i. les infractions disciplinaires mineures et graves;

      ii. le type de mise en liberté sous condition accordée;

      iii. la révocation de la mise en liberté sous condition?

Méthode

Échantillon

L'échantillon final de l'étude comptait 645 réévaluations de l'ERNSD, réalisées pour un total de 499 délinquantes, du 1er avril 2014 au 31 mars 2017. Une réévaluation fondée sur l'ERNSD était incluse à l'étude si, au cours de cette même période, une évaluation fondée sur l'ECNS avait eu lieu pour déterminer le placement initial de la délinquante (c.-à-d., cote de sécurité de la délinquante (CSD)). Toutes les données compilées pour la présente étude ont été extraites des bases de données du Système de gestion des délinquant(e)s (SGD), lequel regroupe tous les dossiers informatisés des délinquants purgeant une peine de ressort fédéral.

Dans l'ensemble, les délinquantes de l'échantillon avaient de 30 à 35 ans approximativement au moment de la première réévaluation de leur cote de sécurité par l'ERNSD et purgeaient des peines d'environ 3 ans pour des infractions figurant à l'annexe 1 de la LSCMLC ou des homicides. Les caractéristiques démographiques et de l'incarcération de l'échantillon variaient en fonction de l'identité autochtone. En effet, les délinquantes autochtones, généralement plus jeunes, étaient plus susceptibles d'avoir été déclarées coupables d'infractions figurant à l'annexe 1 de la LSCMLC ou d'homicides et d'avoir obtenu une cote de sécurité initiale supérieure d'après l'ECNS (voir le tableau B1 à l'annexe B).

Mesures

Les renseignements suivants ont été saisis : le score global obtenu avec l'ERNSD, la recommandation du niveau de sécurité fondée sur l'ERNSD et les éléments individuels à partir desquels les scores globaux ont été tirés. Tous les renseignements concernant la date de début et de fin de la période d'examen ainsi que la décision finale entourant la cote de sécurité ont également été inclus. En plus des placements recommandés et de la décision finale s'y rapportant, les recommandations des agents chargés des cas et la justification qu'ils ont peut-être fournie ont été obtenues du SGD.

En plus des renseignements propres à l'ERNSD, les facteurs liés à la démographie, à la peine et au risque des délinquantes ont été examinés afin de dégager des différences dans leurs profils. Parmi ces facteurs comptaient l'âge, l'état matrimonial, le type de peine à purger, la durée de la peine, le type d'infraction commise et le placement initial. L'évaluation du risque global statique et du potentiel de réinsertion sociale a aussi été obtenue de l'évaluation initiale

des délinquants (EID) (SCC, 2012).

Plusieurs mesures ont été extraites afin d'examiner la validité convergente. Plus précisément, les renseignements liés à l'Indice du risque criminel (IRC) et aux évaluations du potentiel de réinsertion sociale ont été recueillis le plus près possible de la date d'évaluation de l'ERNSD. Malheureusement, il n'existe pas d'outil idéal permettant d'évaluer la validité convergente de l'ERNSD parmi les autres outils de gestion des cas que le SCC utilise; si ces éléments ont été sélectionnés pour évaluer la validité convergente de l'ERNSD, c'est que dans une certaine mesure, ils reflètent l'adaptation au milieu carcéral, le risque d'évasion et/ou le risque pour le public en cas d'évasion.

Enfin, les données suivantes ont été saisies pour évaluer la validité prédictive de l'ERNSD : le fait d'avoir commis une infraction disciplinaire mineure ou grave, une évasion[2], le type de mise en liberté sous condition accordée (discrétionnaire ou d'office) et la révocation de la mise en liberté sous condition, quelle qu'en soit la raison. Chacun de ces résultats tient compte de certains aspects de l'adaptation au milieu carcéral, du risque d'évasion et du risque pour le public.

Analyses

Les résultats sont présentés pour l'ensemble des délinquantes, puis séparément selon l'identité autochtone pour s'assurer que l'outil est fiable et valide pour les délinquantes autochtones et non autochtones. Ces analyses sont fournies en annexes (à condition que la taille de l'échantillon le permette).

Les analyses examinant l'outil étaient essentiellement descriptives. Par exemple, les moyennes, la variabilité et les répartitions ont été étudiées pour les scores globaux obtenus à l'ERNSD ainsi que la recommandation du niveau de sécurité fondée sur l'outil. Des analyses bivariées ont permis de déterminer s'il existait des différences notables dans les scores obtenus ou les cotes attribuées selon les caractéristiques démographiques et de la peine. En plus de ces analyses, le calendrier des réévaluations de l'ERNSD a également été étudié de même que les fourchettes discrétionnaires et les incompatibilités entre les recommandations de niveau de sécurité fondées sur l'ERNSD, celles des agents chargés des cas et les décisions finales concernant le niveau de sécurité.

---

[2]Les évasions n'ont finalement pas été étudiées, aucune délinquante de l'étude ne s'étant évadée ou n'ayant tenté de le faire dans la période de référence.

La fiabilité a quant à elle été évaluée au moyen de corrélations élément-total et du coefficient alpha de Cronbach. La répartition des éléments de l'ERNSD a aussi été examinée pour évaluer toute asymétrie qui pourrait toucher la fiabilité générale de l'outil.

Étant donné que les délinquantes pouvaient avoir été soumises à plusieurs évaluations, nos méthodes statistiques ont dû être modifiées pour examiner la validité convergente et la validité prédictive[3]. Ainsi, un seul événement du processus de classement selon le niveau de sécurité a été choisi au hasard pour chaque délinquante de l'étude. Cette façon de faire permet des estimations justes des écarts types de la population pour notre étude.

Le test du khi-carré de Wald et le test gamma ont été utilisés pour déterminer la présence d'une convergence entre, d'une part, l'IRC et le potentiel de réinsertion sociale et, d'autre part, les recommandations de niveau de sécurité fondées sur l'ERNSD et la décision finale entourant la cote de sécurité.

Enfin, la validité prédictive a été évaluée de deux manières. D'abord, le test du khi-carré de Wald et le V de Cramer ont servi à dégager une éventuelle association générale entre la recommandation des niveaux de sécurité fondée sur l'ERNSD et la décision finale concernant la cote de sécurité avec la probabilité d'avoir commis une infraction disciplinaire (mineure ou grave), de bénéficier d'une mise en liberté sous condition discrétionnaire ou de voir sa mise en liberté sous condition être révoquée. Ensuite, pour les résultats impliquant une composante de temps (c.-à-d. délai écoulé avant de commettre une infraction disciplinaire ou de voir sa mise en liberté sous condition révoquée), la régression de Cox a été utilisée pour évaluer la capacité discriminatoire de la recommandation fondée sur l'ERNSD et de la décision finale concernant la cote de sécurité par rapport à l'un ou l'autre de ces résultats. L'indice c de Harrell a également été calculé pour évaluer l'ampleur prédictive générale de la recommandation ou de la décision finale entourant la cote de sécurité.

---

[3] Pour déterminer si le regroupement des événements de l'ERNSD pour une seule délinquante pourrait biaiser les estimations se rapportant à l'écart type de la population, une corrélation entre classes a été calculée (Yadav et Agarwal, 2013). Cette dernière évalue la corrélation qui existe entre des événements regroupés, en l'occurrence au sein d'une même personne, ainsi que les corrélations entre plusieurs personnes. Si la corrélation est élevée, c'est que le nombre de renseignements ajouté pour chaque sujet est inférieur au nombre de données inscrites uniquement entre les personnes. Dans le cas des délinquantes non autochtones et autochtones, cette corrélation était de 0,51 et de 0,64 respectivement. Conséquemment, il faut modifier les calculs de l'écart type de la population pour tenir compte du regroupement des événements ou changer de stratégies d'échantillonnage pour n'obtenir que des sujets comptant un seul événement.

Résultats

Les résultats sont présentés en trois grandes sections. La première d'entre elles traite de la répartition de l'ERNSD, des recommandations des niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD, des fourchettes discrétionnaires, des recommandations de niveau de sécurité des agents chargés des cas, des décisions finales en matière de niveau de sécurité et des incompatibilités entre les recommandations et la cote attribuée. La seconde section du rapport porte quant à elle sur la fiabilité de l'ERNSD. Enfin, la troisième section traite de la validité convergente et prédictive des recommandations des niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD et des décisions finales concernant les cotes de sécurité pour une variété de résultats.

Scores de l'ERNSD et recommandations des niveaux de sécurité

Bien que la fourchette des scores de l'ERNSD s'étende de -10,10 à 22,40, les scores obtenus par les délinquantes incluses dans l'échantillon allaient de -10,10 à 19,65 (voir la figure A1 de l'annexe A, qui présente les valeurs seuils de l'Échelle). Le score moyen était de 0,57, l'écart type était de 6,74 et le score médian était de -0,50 avec un score de premier quartile de -5,30 et un score de troisième quartile de 5,70. Les délinquantes autochtones ont obtenu des résultats semblables (voir le tableau B2 à l'annexe B). De manière générale, cette plage de scores a entraîné l'attribution d'une cote de sécurité minimale ou moyenne pour la majorité des délinquantes autochtones et non autochtones (voir le tableau 1). Malgré de légères variations dans le pourcentage de délinquantes autochtones et non autochtones recommandées pour une cote de sécurité donnée, ces différences n'étaient pas significatives sur le plan statistique. Fait intéressant, des proportions semblables de délinquantes autochtones et non autochtones ont été classées dans les différents niveaux de sécurité, même si, proportionnellement, les premières étaient souvent plus associées à des risques statique et dynamique significativement plus élevés que les secondes. En effet, les délinquantes autochtones étaient associées à un risque statique de 53 % et à un risque dynamique de 59 %, des proportions s'élevant respectivement à 34 % et à 47 % chez les non-Autochtones.

Les caractéristiques démographiques et de l'infraction ont également été examinées pour dégager d'éventuelles différences sur le plan des recommandations des niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD. Les comparaisons ainsi établies ont permis de constater que les délinquantes plus jeunes étaient plus susceptibles de se voir recommander une cote de sécurité

plus élevée. De la même manière, les délinquantes pour lesquelles on recommandait une cote de sécurité minimale (âge moyen [$M_{âge}$] = 36 ans, écart type [ET] = 10), par exemple, étaient significativement plus âgées que celles à qui l'on recommandait une cote de sécurité moyenne ($M_{âge}$ = 34, ET = 10) ou maximale ($M_{âge}$ = 30, ET = 7). En revanche, l'identité autochtone n'avait pas d'influence sur ces résultats. Ces derniers sont présentés en détail au tableau B3 de l'annexe B.

Tableau 1

Répartition des recommandations des niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD et des décisions finales concernant les niveaux de sécurité selon l'identité autochtone

	Recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD		Décisions finales concernant les niveaux de sécurité	
	Délinquantes non autochtones	Délinquantes autochtones	Délinquantes non autochtones	Délinquantes autochtones
	% (*n*)	% (*n*)	% (*n*)	% (*n*)
Minimale	41 (143)	38 (113)	40 (141)	35 (103)
Moyenne	45 (158)	45 (133)	45 (158)	47 (139)
Maximale	14 (50)	16 (48)	15 (52)	18 (52)

Calendrier des réévaluations de la cote de sécurité au moyen de l'ERNSD

La majorité des délinquantes avait fait l'objet d'une seule recommandation du niveau de sécurité fondée sur l'ERNSD au cours de leur peine d'emprisonnement (82 % des délinquantes non autochtones et 72 % des délinquantes autochtones); les autres avaient été réévaluées jusqu'à 6 fois. Comme l'illustre le tableau 2, les délinquantes étaient généralement soumises à une réévaluation de leur cote de sécurité au moyen de l'ERNSD dans les 14 mois suivant leur admission ou la réalisation de l'ECNS, en moyenne. Seulement 15 % des délinquantes étaient réévaluées pour la première fois au moyen de l'ERNSD dans les 24 à 97 mois suivant leur admission ou leur ECNS. Chez les délinquantes ayant été soumises plus d'une fois à une réévaluation à l'aide de l'ERNSD, le délai moyen entre ces réévaluations variait de sept mois pour les délinquantes non autochtones à neuf mois pour les délinquantes autochtones.

Tableau 2

Calendrier des réévaluations de la cote de sécurité au moyen de l'ERNSD (nombre moyen de mois avant la réévaluation)

	Délinquantes non autochtones	Délinquantes autochtones
	M (ET)	M (ET)
Délai moyen écoulé avant la première réévaluation de la cote de sécurité au moyen de l'ERNSD[a]	15 (15)	14 (14)
Délai moyen écoulé entre les réévaluations de la cote de sécurité au moyen de l'ERNSD	7 (6)	9 (7)

M=nombre moyen de mois; ET=écart-type; [a] le nombre moyen de jours avant la première réévaluation de la cote de sécurité pour les délinquantes au moyen de l'ERNSD a été établi en comptant le nombre de jours séparant cette réévaluation de la date d'admission ou du placement initial (établi par l'ECNS), selon la plus tardive des deux occurrences.

Fourchettes discrétionnaires

On considère que les scores de l'ERNSD qui se situent à moins de 10 % des valeurs seuils associées aux niveaux de sécurité maximale (de 7,80 à 9,55) et moyenne (de -2,35 à -2,90) relèvent des fourchettes discrétionnaires de l'Échelle (voir la figure A1 de l'annexe A). Les délinquantes pour lesquelles les examens ont mené à des scores se situant dans ces fourchettes peuvent se voir attribuer une cote de sécurité supérieure ou inférieure à celle qui a été recommandée par l'ERNSD, sans autre justification. Moins de 10 % des délinquantes ont obtenu un score se situant dans les fourchettes discrétionnaires (non-Autochtones : 9 %, Autochtones : 8 %). De ce nombre, environ le quart a fait l'objet d'une décision finale imposant un niveau de sécurité supérieur (délinquantes non autochtones : 22 %; délinquantes autochtones : 26 %); approximativement le tiers a obtenu une cote de sécurité inférieure à celle qui avait été recommandée par l'ERNSD (délinquantes non autochtones : 30 %; délinquantes autochtones : 38 %). Les autres ont reçu une cote de sécurité correspondant à la recommandation de l'ERNSD.

Incompatibilité des décisions visant la réévaluation du niveau de sécurité

Le processus de prise de décisions relatives à la réévaluation du niveau de sécurité donne lieu à deux possibilités d'incompatibilité. Dans le premier cas, la recommandation de niveau de

sécurité fondée sur l'ERNSD peut diverger du niveau de sécurité recommandé par l'agent chargé du cas. Dans de telles situations, l'agent peut recommander un niveau de sécurité différent de celui qui a été obtenu à l'Échelle en se fondant sur des motifs clairs, des justifications devant en effet être fournies lorsque les scores de l'ERNSD se situent à l'extérieur des fourchettes discrétionnaires. Dans le deuxième cas, la recommandation fondée sur l'ERNSD peut être incompatible avec la décision finale concernant le niveau de sécurité prise par le directeur de l'établissement ou la Kikawinaw[4]. Les décisions visant à recommander ou à attribuer un niveau de sécurité supérieur ou inférieur dans le cas des délinquantes dont les scores de l'ERNSD se situent dans les fourchettes discrétionnaires ne sont toutefois pas considérées comme des incompatibilités aux fins de la présente étude.

Taux d'incompatibilité

De façon générale, on a constaté de faibles taux d'incompatibilité entre les recommandations de niveau de sécurité fondées sur l'ERNSD, les recommandations formulées par les agents chargés des cas au terme des examens selon l'ERNSD et les décisions finales concernant les cotes de sécurité (voir le tableau 3 pour une répartition des résultats selon l'identité autochtone). Nous n'avons relevé aucune différence significative dans les taux d'incompatibilité selon l'auto-identification en tant qu'Autochtone. Pour les examens ne se situant pas dans les fourchettes discrétionnaires, les incompatibilités les plus fréquentes ont été observées entre les recommandations fondées sur l'ERNSD et les décisions finales (27 %), suivies des incompatibilités entre les recommandations de l'ERNSD et celles des agents chargés des cas (24 %) et enfin entre les recommandations des agents chargés des cas et les décisions finales (12 %).

Tant chez les délinquantes non autochtones que chez les délinquantes autochtones, les niveaux de sécurité recommandés par les agents chargés des cas et imposés par les décisions finales étaient généralement plus élevés que ceux qui avaient été recommandés par l'ERNSD. En effet, pour un peu plus des deux tiers de ces cas, les agents chargés des cas recommandaient un niveau de sécurité plus élevé que l'ERNSD (délinquantes non autochtones : 67 %, délinquantes autochtones : 72 %). La proportion des cas pour lesquels un niveau de sécurité plus élevé était

[4] Directrice de l'établissement du Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci

recommandé diminuait si l'on tenait compte des incompatibilités entre les recommandations fondées sur l'ERNSD et les décisions finales concernant le niveau de sécurité. En effet, 57 % des cas se voyaient attribuer une cote de sécurité supérieure (délinquantes non autochtones : 54 %, délinquantes autochtones : 61 %). Fait intéressant, les incompatibilités entre les recommandations formulées par les agents chargés des cas et les décisions finales concernant les cotes de sécurité se soldaient souvent par l'attribution d'une cote de sécurité inférieure (délinquantes non autochtones : 70 %; délinquantes autochtones : 77 %).

Motifs justifiant les incompatibilités

Un échantillon aléatoire de 25 % (n = 36) des décisions découlant des évaluations de l'ERNSD et se situant en dehors des fourchettes discrétionnaires a été examiné pour en connaître les justifications. Presque toutes les décisions discordantes étaient accompagnées d'une justification. En raison du petit nombre de cas étudiés, il n'a pas été possible d'analyser d'éventuelles différences dans les justifications selon l'identité autochtone. La justification la plus fréquemment fournie avait trait à l'attitude ou au comportement actuel (voir le tableau 4), notamment la participation à des activités impliquant de la drogue ou d'autres objets interdits, à des bagarres ou à des altercations. Les motifs arrivant au deuxième rang des justifications les plus fréquemment fournies par les agents chargés des cas ayant formulé une recommandation divergente de celle de l'ERNSD portaient sur les antécédents en matière de comportement et d'attitude. Les justifications fournies en cas de dérogations pour des délinquantes autochtones ont été analysées pour déterminer si les antécédents sociaux des Autochtones avaient été pris en compte. Dans l'ensemble, 88 % des justifications tenaient compte de tous les facteurs liés aux antécédents sociaux des Autochtones.

Tableau 3

Association entre les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD, les niveaux de sécurité recommandés par les agents chargés des cas et les décisions finales concernant les niveaux de sécurité

	Délinquantes non autochtones				Délinquantes autochtones			
	Recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD			Test du khi-carré (χ^2) de Wald	Recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD			Test du χ^2 de Wald
	Minimale % (*n*)	Moyenne % (*n*)	Maximale % (*n*)		Minimale % (*n*)	Moyenne % (*n*)	Maximale % (*n*)	
Niveau de sécurité recommandé par l'agent chargé des cas								
Minimale	76 (105)	11 (16)	0 (0)	272,2***	72 (79)	9 (11)	0 (0)	228,8***
Moyenne	24 (33)	76 (108)	16 (6)		28 (30)	76 (90)	19 (8)	
Maximale	†	13 (19)	84 (31)		0 (0)	15 (18)	81 (35)	
Cotes de sécurité finales								
Minimale	76 (105)	20 (29)	0 (0)	188,8***	76 (83)	13 (15)	0 (0)	210,8***
Moyenne	24 (33)	69 (98)	38 (14)		24 (26)	74 (88)	28 (12)	
Maximale	†	11 (16)	62 (23)		0 (0)	13 (16)	72 (31)	
	Niveaux de sécurité recommandés par les agents chargés des cas				Niveaux de sécurité recommandés par les agents chargés des cas			
	Minimale % (*n*)	Moyenne % (*n*)	Maximale % (*n*)		Minimale % (*n*)	Moyenne % (*n*)	Maximale % (*n*)	
Cotes de sécurité finales								
Minimale	93 (115)	13 (19)	0 (0)	395,1***	97 (87)	9 (11)	0 (0)	397,1***
Moyenne	7 (9)	84 (124)	24 (11)		†	89 (114)	17 (9)	
Maximale	0 (0)	†	76 (35)		0 (0)	†	83 (44)	

Remarque. Les totaux ne correspondent peut-être pas à 100 % en raison de l'arrondissement. Les données de ce tableau reflètent les résultats de 319 réévaluations de la cote de sécurité pour des délinquantes non autochtones et 271 réévaluations de la cote de sécurité pour les délinquantes autochtones. [a]Pour chaque réévaluation du niveau de sécurité d'une délinquante, une recommandation est formulée par l'agent chargé des cas, laquelle peut déroger de la recommandation fondée sur l'ERNSD. Les directeurs d'établissement ne sont pas tenus de suivre la recommandation de l'agent chargé des cas. *** $p < 0{,}001$. † Information éliminée en raison d'une fréquence inférieure à 5.

Tableau 4

Motifs justifiant l'incompatibilité entre la recommandation fondée sur l'ERNSD et la recommandation de l'agent chargé des cas

Thème	% (*n*)
Attitude ou comportement actuel	53 (19)
Antécédents en matière de comportement et d'attitude	39 (14)
Progrès réalisés en matière de programmes et/ou facteurs dynamiques	28 (10)
Besoin de la structure ou du soutien offert à un niveau de sécurité supérieur	25 (9)
Risque pour soi-même ou pour les autres	22 (8)
Autre	25 (9)

Remarque : n = 36

Fiabilité de l'ERNSD

Les corrélations normalisées entre les éléments de l'ERNSD et les totaux ont été calculées, et nous avons constaté une association allant de faible à modérée entre la plupart des éléments et les scores totaux (voir le tableau 5). Nous avons également calculé le coefficient alpha (α) de Cronbach, une mesure de la cohérence interne, et nous avons observé de légères variations au chapitre de l'homogénéité de l'échelle en fonction de l'identité autochtone (délinquantes autochtones = 0,67 et délinquantes non autochtones = 0,60). De façon générale, l'obtention de coefficients alpha de moindre valeur pourrait être le reflet de nombreux facteurs, tels que la présence de sous-domaines au sein même de l'Échelle[5] ou la non-normalité des éléments compris dans l'Échelle (le coefficient alpha de Cronbach a tendance à se chiffrer à la baisse lorsqu'on utilise des variables ordinales [Zumbo, Gadermann et Zeisser, 2007])[6].

[5] Le nombre d'éléments inclus dans l'Échelle (le coefficient alpha de Cronbach a tendance à se chiffrer à la baisse avec la diminution du nombre d'éléments dans la mesure [Cortina, 1993]).

[6] Des analyses approfondies ont été menées pour déterminer si la cohérence interne de l'ERNSD pourrait être améliorée avec l'exclusion de certaines variables. Pour les délinquantes non autochtones, cette cohérence interne pourrait être améliorée avec la suppression des variables suivantes : « le fait d'avoir été illégalement en liberté (IL) pendant une permission de sortir, un placement à l'extérieur ou la surveillance » (α = 0,61) et le « nombre de permissions de sortir avec escorte réussies » (α = 0,63). Pour les délinquantes autochtones, la cohérence interne pourrait être améliorée avec la suppression de la variable suivante : « le fait d'avoir été illégalement en liberté (IL) pendant une permission de sortir, un placement à l'extérieur ou la surveillance » (α = 0,68). Toutefois, compte tenu du mandat de la LSCMLC d'évaluer le risque d'évasion dans le classement des délinquants et des délinquantes selon le niveau de sécurité, ces variables doivent être conservées dans l'ERNSD.

Tableau 5

Corrélations normalisées entre les éléments de l'ERNSD et les totaux et statistiques descriptives

	Délinquantes non autochtones		Délinquantes autochtones	
	r	M (ET)	*r*	M (ET)
Isolement non sollicité (alinéa 31 3*a)* de la LSCMLC)	0,53	0,61 (2,32)	0,57	1,01 (2,49)
Progrès et motivation en ce qui concerne le plan correctionnel	0,37	-0,83 (2,11)	0,37	-0,88 (2,04)
Infractions disciplinaires graves	0,42	-0,28 (1,61)	0,45	-0,12 (1,67)
Nombre d'incidents signalés	0,41	1,22 (1,94)	0,44	1,16 (1,93)
Nombre de permissions de sortir avec escorte réussies	-0,03	0,21 (0,99)	0,27	0,04 (1,01)
Incidents pris en compte dans l'Échelle de classement par niveau de sécurité	0,27	-0,23 (1,15)	0,31	0,13 (1,26)
Niveau de rémunération le plus récent	0,32	-0,46 (0,58)	0,44	-0,22 (0,62)
Le fait d'avoir été illégalement en liberté (IL) pendant une permission de sortir, un placement à l'extérieur ou la surveillance	0,03	-0,14 (0,38)	0,01	-0,14 (0,39)
Contacts familiaux	0,26	0,06 (0,58)	0,32	0,09 (0,60)

r=corrélation élément-total; M=score moyen pour l'élément; ET=écart-type.

Validité convergente

Comme il a été mentionné précédemment, il n'existe pas d'outil idéal parmi les outils de gestion des cas utilisés par le SCC qui permet d'évaluer la validité convergente de l'ERNSD. Néanmoins, les résultats démontrent que tant les recommandations fondées sur l'ERNSD que les décisions finales concernant les cotes de sécurité affichaient une association de faible à modérée avec les mesures du risque et du potentiel de réinsertion sociale (voir le tableau 6; pour de plus amples renseignements, voir le tableau B4 à l'annexe B). Compte tenu du nombre limité de cas, les résultats n'ont pas pu être désagrégés selon l'identité autochtone; toutefois, la tendance semble être la même pour les délinquantes autochtones et non autochtones.

Tableau 6

Relation entre les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD, les décisions finales concernant les niveaux de sécurité et les cotes du risque et du potentiel de réinsertion sociale pour l'ensemble des délinquantes

	Recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD	Décisions finales concernant les niveaux de sécurité
IRC	Modérée	Faible
Potentiel de réinsertion sociale	Modérée	Modérée

Remarque : Les renseignements reposent sur des analyses corrélationnelles effectuées au moyen du coefficient gamma. Les valeurs gamma inférieures ou égales à 0,30 représentent un effet faible, les valeurs de 0,31 à 0,60, un effet modéré, et les valeurs supérieures à 0,60, un effet important (Healey et Prus, 2015).

Validité prédictive

La validité prédictive des recommandations des niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD et des décisions finales concernant les cotes de sécurité a été examinée pour les résultats suivants : les infractions disciplinaires (mineures et graves), les mises en liberté discrétionnaires et les révocations de la mise en liberté sous condition. De manière générale, cet examen a permis de constater que tant les recommandations fondées sur l'ERNSD que les décisions finales concernant les cotes de sécurité avaient une valeur prédictive pour ces résultats (voir le tableau 7). Plus précisément, les délinquantes à qui une cote de sécurité maximale était recommandée ou attribuée étaient proportionnellement plus sujettes à des infractions disciplinaires (voir le tableau B5 de l'annexe B pour de plus amples renseignements sur le sujet). Quant aux mises en liberté discrétionnaires, un lien clair a pu être établi chez les délinquantes pour lesquelles une cote de sécurité inférieure était recommandée ou attribuée. Elles étaient en effet plus susceptibles d'obtenir une mise en liberté discrétionnaire (voir le tableau B6 de l'annexe B pour de plus amples renseignements sur le sujet). Les recommandations fondées sur l'ERNSD et les décisions finales concernant la cote de sécurité avaient toutefois une faible valeur prédictive au chapitre des révocations de mise en liberté sous condition. Dans les deux cas, la capacité de discrimination des cotes de sécurité minimale et moyenne à prédire avec justesse des révocations était très limitée (voir le tableau B7 de l'annexe B pour de plus amples renseignements sur le sujet).

Compte tenu de la petite taille de l'échantillon, il n'a pas été possible de présenter une association entre les recommandations fondées sur l'ERNSD et la décision finale concernant les

cotes de sécurité, d'une part, et les infractions disciplinaires, d'autre part, en fonction de l'identité autochtone. Néanmoins, les résultats obtenus au chapitre des infractions disciplinaires et des mises en liberté discrétionnaires suivaient sensiblement les mêmes tendances pour les délinquantes autochtones que pour l'ensemble des sujets de l'échantillon. En comparaison, les recommandations des niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD et les décisions finales concernant les niveaux de sécurité n'avaient pas de valeur prédictive en ce qui concerne la réincarcération des délinquantes non autochtones.

Tableau 7

Validité prédictive entre les recommandations des niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD, les décisions finales concernant les niveaux de sécurité et les résultats correctionnels de l'ensemble des délinquantes

	Recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD	Décisions finales concernant les niveaux de sécurité
Infraction disciplinaire		
Infractions mineures	Modérée	Modérée
Infractions graves	Forte	Modérée
Mise en liberté discrétionnaire	Forte	Forte
Révocation de la mise en liberté sous condition	Faible	Faible

Remarque. Les estimations de la validité prédictive sont fondées sur l'indice c de Harrell, lui-même établi par la régression de Cox. Les valeurs de 0,56, 0,64 et 0,71 sont considérées comme représentant un effet limité, modéré et important, respectivement.

Analyse

L'étude visée par le présent rapport permet de conclure que l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD) demeure un outil fiable et valide pour les délinquantes autochtones et non autochtones, ce qui cadre avec les résultats d'études antérieures (Blanchette et Taylor, 2005; Gobeil, 2008; Thompson et coll., 2013).

Plus précisément, les scores de l'ERNSD des délinquantes composant l'échantillon de la présente étude étaient similaires à ceux obtenus au cours d'études antérieures (Blanchette et Taylor, 2005; Gobeil, 2008; Thompson et coll., 2013), la majorité des délinquantes autochtones et non autochtones ayant fait l'objet d'une recommandation pour une cote de sécurité minimale ou moyenne. Fait intéressant, des proportions comparables de délinquantes autochtones et non autochtones ont été recommandées et placées dans les différents niveaux de sécurité (minimale, moyenne et maximale), ce qui concorde avec les constatations faites au cours d'études de validation antérieures (Gobeil, 2008; Thompson et coll., 2013).

Le calendrier des réévaluations de la cote de sécurité au moyen de l'ERNSD a également été étudié et les résultats démontrent que, en moyenne, les délinquantes étaient soumises à leur première réévaluation dans les 14 mois suivant leur admission ou leur évaluation au moyen de l'ECNS. Ces constatations sont conformes aux indications de la Directive du commissaire 710-6, mais il demeure que 15 % des délinquantes n'avaient pas été réévaluées dans le délai de deux ans prescrit par la Directive.

En ce qui concerne les incompatibilités entre les recommandations des niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD, les recommandations du niveau de sécurité formulées par les agents chargés des cas et les décisions finales, l'étude a révélé que les recommandations des agents chargés des cas et les décisions finales imposaient des niveaux de sécurité plus élevés que les recommandations de niveau de sécurité fondées sur l'ERNSD. Ces constatations concordent avec celles d'études de validation antérieures (Blanchette et Taylor, 2005; Gobeil, 2008; Thompson et coll., 2013). Lorsque les recommandations des agents chargés des cas et les décisions finales étaient incompatibles, les délinquantes étaient souvent placées dans un niveau de sécurité inférieur. Lorsque les recommandations des agents chargés des cas dérogeaient des recommandations fondées sur l'ERNSD et qu'une justification était fournie, le motif le plus souvent invoqué avait trait à l'attitude et au comportement actuel de la délinquante. En

définitive, 27 % des décisions finales en matière de cote de sécurité étaient incompatibles avec la recommandation fondée sur l'ERNSD. En règle générale, on considère qu'un outil est efficace lorsqu'au plus 20 % des recommandations auxquelles il donne lieu sont ultérieurement modifiées (Brennan et Austin, 1997). Le SCC prévoit donc de créer un rapport automatisé pour surveiller les délais de reclassement des délinquants selon le niveau de sécurité et les dérogations qui ont lieu à l'échelle nationale, régionale et locale, le tout pour répondre à la recommandation du rapport *La préparation des détenues à la mise en liberté* (Bureau du vérificateur général du Canada, 2017). La surveillance de ces dérogations pourrait réduire le nombre d'incompatibilités à une valeur plus acceptable. Elle permettra à tout le moins au SCC de comprendre les circonstances, la manière et les motifs entourant ces dérogations et d'y répondre, au besoin.

De façon générale, l'étude permet de conclure que l'ERNSD est un outil valide et fiable, tant pour les délinquantes autochtones que non autochtones, ce qui cadre avec les résultats d'études de validation antérieures (Blanchette et Taylor, 2005; Gobeil, 2008; Thompson et coll., 2013). Certes, la cohérence interne pourrait être améliorée en excluant certains indicateurs, dont « le fait d'avoir été illégalement en liberté (IL) pendant une permission de sortir, un placement à l'extérieur ou la surveillance », mais la hausse de la fiabilité que cette exclusion entraînerait serait somme toute assez faible. Par ailleurs, compte tenu du mandat législatif que portent ces éléments, leur retrait ne serait pas pragmatique.

Deux types de validité ont été évalués dans le cadre de la présente étude : la validité convergente et la validité prédictive. En ce qui concerne la validité convergente, tant les recommandations fondées sur l'ERNSD que les décisions finales concernant les cotes de sécurité affichaient une association de faible à modérée avec les mesures du risque et du potentiel de réinsertion sociale. Ces résultats sont semblables à ceux obtenus au cours d'études de validation antérieures (Blanchette et Taylor, 2005; Gobeil, 2008; Thompson et coll., 2013). En ce qui concerne la validité prédictive des résultats des délinquantes à l'ERNSD, tant en établissement que dans la collectivité, l'étude a démontré que les recommandations fondées sur l'ERNSD et les décisions finales concernant les cotes de sécurité affichaient une association modérée avec les infractions mineures, une association de modérée à forte avec les infractions graves, une association forte avec les mises en liberté discrétionnaires et une association faible avec les révocations de mise en liberté sous condition. Ces constatations viennent corroborer, voire renforcer, les conclusions d'études de validation antérieures (Blanchette et Taylor, 2005;

Gobeil, 2008; Thompson et coll., 2013). Dans l'ensemble, ces résultats appuient le recours continu de l'ERNSD pour les délinquantes dans le cadre du processus de réévaluation de leur cote de sécurité.

Il convient de souligner que l'étude a également permis de démontrer que les recommandations fondées sur l'ERNSD avaient une capacité de prédiction semblable à celle des décisions finales en la matière. Puisque l'ERNSD est un outil conçu pour appuyer les décisions finales, cette constatation n'est pas très étonnante. Néanmoins, les données probantes suggèrent que les outils actuariels tendent à être plus justes, plus progressistes et plus précis que le processus clinique de prise de décisions seul (Austin, 1983; Austin et Hardyman, 2004; Bengtson et Långström, 2007; Blanchette et Taylor, 2005; Bonta, 2002; Gobeil, 2008; Gobeil et Blanchette, 2007; Perrault, Paiva-Salisbury et Vincent, 2012); elles suggèrent également que les divergences entre l'outil et les décisions finales ne devraient pas dépasser 20 % (Brennan et Austin, 1997). La surveillance des dérogations qui doit officiellement être mise en place permettra d'évaluer les motifs de ces dérogations et de traiter les enjeux susceptibles de les causer.

Limites

Compte tenu du nombre limité de cas, les résultats n'ont pas pu être désagrégés selon l'identité autochtone, surtout en ce qui concerne la validité prédictive de l'outil d'évaluation. Par conséquent, il est impossible d'affirmer avec certitude que l'ERNSD peut prédire les résultats en établissement et dans la collectivité des délinquantes autochtones et non autochtones séparément. Au cours d'éventuels projets de recherche, il serait pertinent de recourir à un échantillon plus large afin de pouvoir désagréger toutes les analyses selon l'identité autochtone. L'évaluation de la validité convergente n'a pas été simple non plus, puisqu'il n'existe aucun outil de référence à partir duquel évaluer les reclassements selon le niveau de sécurité.

Conclusions

De façon générale, l'étude a démontré que l'ERNSD est un outil fiable et valide. Les recommandations fondées sur l'ERNSD ainsi que les décisions finales concernant la cote de sécurité attribuaient aux délinquantes des cotes de sécurité appropriées et des proportions semblables de délinquantes autochtones et non autochtones étaient classées dans les différents niveaux de sécurité. Toutefois, bien que l'étude suggère une utilisation soutenue de l'ERNSD, il

faudrait se pencher sur le calendrier des réévaluations pour certains groupes de délinquantes ainsi que sur les décisions finales concernant la cote de sécurité qui sont incompatibles avec le score fourni par l'Échelle. D'autres recherches pourraient être menées pour déterminer si des éléments supplémentaires entraîneraient une meilleure exactitude prédictive et un nombre réduit de décisions finales discordantes.

Bibliographie

Austin, J. (1983). Assessing the new generation of prison classification models. *Crime and Delinquency*, 29(4), 561-576.

Austin, J. et P. L. Hardyman. *Objective prison classification: A guide for correctional agencies*. Washington, DC: National Institute of Corrections, 2004.

Bengtson, S. et N. Långström. « Unguided clinical and actuarial assessment of re-offending risk: A direct comparison with sex offenders in Denmark. » *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, vol. 19, n° 2 (2007), p. 135-153. doi : 10.1007/s11194-007-9044-5

Blanchette, K. et K. Taylor. *Élaboration et essai d'une échelle sexospécifique de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes. Rapport R-167.* Ottawa (Ontario), Service correctionnel du Canada, 2005.

Bonta, J. « Offender risk assessment: Guidelines for selection and use. » *Criminal Justice and Behavior*, vol. 29 (2002), p. 355-379.

Bonta, J. et L.L. Motiuk. « Classification to halfway houses: A quasi-experimental evaluation. » *Criminology*, vol. 28 (1990), p. 497-506.

Brennan, T. « Institutions classification of females: Problems and some proposals for reform. » Dans R.T. Zaplin (éd.), *Female offenders: Critical perspectives and effective interventions*, p. 179-204), Gaithersburg, Aspen Publishers inc., 1998.

Brennan, T. « Institutional assessment and classification of women offenders: From robust beauty to person-centered assessment. » Dans R. Zaplin (éd.), *Female offenders: Critical perspectives and effective interventions* (2e éd.). Massachusetts, Jones and Barthlett, 2007.

Brennan, T. et J. Austin. *Women in jail: Classification issues* (numéro du NIC : 013768). Washington, DC, National Institute of Corrections, 1997. Sur Internet : http://nicic.gov/pubs/1997/013768.pdf.

Buchanan, R. A., K. L. Whitlow et J. Austin. « National evaluation of objective prison classification systems: The current state of the art. » *Crime and Delinquency*, vol. 32 (1986), p. 272-290.

Bureau du vérificateur général du Canada, *Rapport 5 – La préparation des détenues à la mise en liberté – Service correctionnel Canada*, Ottawa, Bureau du vérificateur général, 2017. http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_201711_05_f_42670.html

Cortina, J. M. « What is coefficient alpha? An examination of theory and applications. » *Journal of applied psychology*, vol. 78, nº 1 (1993), p. 98-104.

Farr, K. A. « Classification for female inmates: Moving forward. » *Crime & Delinquency*, vol. 46, nº 1 (2000), p. 3-17.

Gobeil, R. *Revalidation de l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD) (Rapport nº R-191).* Ottawa, Service correctionnel du Canada, 2008.

Gobeil, R. et K. Blanchette. « Revalidation of a gender-informed security reclassification scale for women inmates. » *Journal of Contemporary Criminal Justice*, vol. 23, nº 4 (2007), p. 296-309. doi : 10.1177/1043986207309411

Hannah-Moffat, K. et M. Shaw. *Ideal prison: Critical essays on women's imprisonment in Canada*. Halifax, Fernwood Publishing, 2001.

Hardyman, P. L. et P. VanVoorhis. *Developing gender-specific classification systems for women offender*. Washington (DC), US Department of Justice, National Institute of Corrections, 2004.

Healey, J. F. et S. G. Prus, *Statistics: A tool for social research (Third Canadian Edition)*. Nelson College Indigenous, 2014.

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (L.C. 1992, ch. 20). Sur Internet : http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-44.6/.

McConnell, A. *Revalidation de l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité des délinquantes sous responsabilité fédérale pendant une période d'au moins six mois*. Extrait de recherche RS12-05, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 2012.

Motiuk, L. L. *Système de classification des programmes correctionnels : processus d'évaluation initiale des délinquants (EID). Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, nº 1 (1997), p. 18 à 22.

Perrault, R. T., M Paiva-Salisbury, M. et G. M. Vincent. « Probation Officers' Perceptions of Youths' Risk of Reoffending and Use of Risk Assessment in Case Management. » *Behavioral sciences & the law*, vol. 30, nº 4 (2012), p. 487-505. doi : 10.1002/bsl.2015

Thompson, J., A. McConnell, et L. Paquin-Marseille. *Application de l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD) à des périodes d'examen réduites pour les délinquantes sous responsabilité fédérale. Rapport de recherche R286.* Ottawa,

Service correctionnel du Canada, 2013.

Van Voorhis, P. et L. Presser, L. *Classification of women offenders: A national assessment of current practices.* Washington (DC), US Department of Justice, National Institute of Corrections, 2001.

Vasquez, A. et T. Bussert. « How federal prisoners are placed. » *Criminal Justice*, vol. 31 (2016), p. 19-20.

Yadav, M. K. et G. G. Agarwal. « On estimation of standard error of intra-class correlation coefficient in unbalanced nested designs. » *Communications in Statistics-Theory and Methods*, vol. 42, nº 1 (2013), p. 88-97. doi : 10.1080/03610926.2011.575513

Zumbo, B. D., A. M. Gadermann et C. Zeisser. « Ordinal versions of coefficients alpha and theta for likert rating scales. » *Journal of Modern Applied Statistical Methods, vol.* 6, nº 1 (2007), p. 21-29. doi : 10.22237/jmasm/1177992180

Annexe A : Renseignements supplémentaires se rapportant à l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD)

Tableau A1

Éléments et pondérations de l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD) (Blanchette et Taylor, 2005)

Élément	Pondération
1. Isolement non sollicité – alinéa 31(3)*a)* de la LSCMLC	6,45
2. Progrès et motivation en ce qui concerne le plan correctionnel	5,60
3. Infractions disciplinaires graves	5,50
4. Nombre d'incidents signalés	5,00
5. Nombre de permissions de sortir avec escorte réussies	2,55
6. Incidents pris en compte dans l'Échelle de classement par niveau de sécurité	2,55
7. Niveau de rémunération le plus récent	2,10
8. Le fait d'avoir été illégalement en liberté (IL) pendant une permission de sortir, un placement à l'extérieur ou la surveillance	1,45
9. Contacts familiaux	1,30

Figure 5. Plage des scores de l'ERNSD, y compris les valeurs seuils pour chaque recommandation de niveau de sécurité et leurs fourchettes discrétionnaires respectives

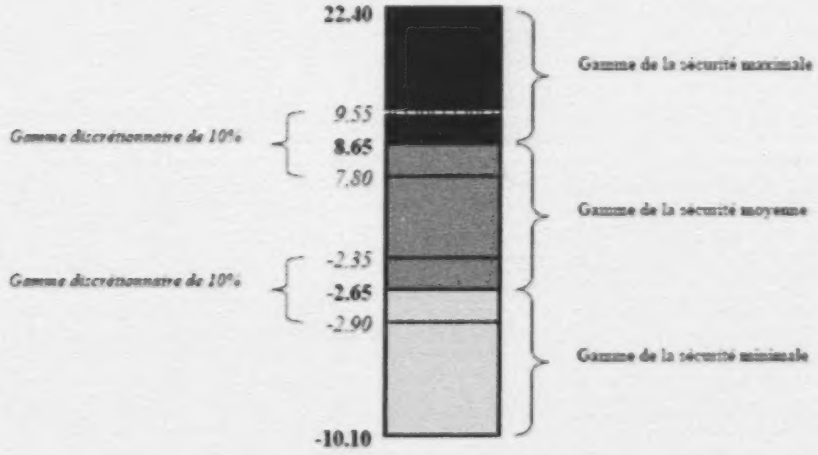

Annexe B : Résultats supplémentaires

Tableau B1

Caractéristiques démographiques et caractéristiques de l'incarcération des délinquantes formant l'échantillon (n=499)

	Délinquantes non autochtones (n=283)	Délinquantes autochtones (n=216)
	% (n) ou M (ET)	% (n) ou M (ET)
Caractéristiques démographiques		
Âge[a]	36 (12)	33 (8)
État matrimonial		
En couple	32 (90)	27 (59)
Célibataire	67 (191)	70 (151)
Inconnu	†	3 (6)
Caractéristiques de l'incarcération		
Durée de la peine totale (années)[b]	4 (3)	4 (2)
Durée de la peine totale		
3 années ou moins	44 (125)	44 (94)
Plus de 3 ans	44 (124)	43 (92)
Indéterminée	12 (34)	14 (30)
Type d'infraction		
Infractions figurant à l'annexe 1 de la LSCMLC et homicides	57 (160)	74 (160)
Autre	43 (123)	26 (56)
Niveau de sécurité[c]		
Minimale	14 (41)	5 (11)
Moyenne	68 (192)	74 (160)
Maximale	18 (50)	21 (45)

M=nombre moyen; ET=écart-type; [a]l'âge renvoie à l'âge de la délinquante au moment de sa première réévaluation au moyen de l'ERNSD; [b]exclut celles ayant une peine d'une durée indéterminée; [c]le niveau de sécurité est fondé sur le placement initial, établi par l'Échelle de classement par niveau de sécurité. † Information éliminée en raison d'une fréquence inférieure à 5.

Tableau B2

Scores de l'ERNSD – Étendue, moyenne, écart type et premier, deuxième (médiane) et troisième quartiles selon l'identité autochtone

Statistique	Délinquantes non autochtones	Délinquantes autochtones
Plage des scores	-10,10 à 18,35	-10,10 à 19,65
Moyenne	0,15	1,07
Écart type	6,44	7,06
Premier quartile	-5,30	-5,30
Deuxième quartile (médiane)	-1,05	0,60
Troisième quartile	4,90	6,45

Remarque : Pour connaître les valeurs seuils associées aux niveaux de sécurité de l'ERNSD, voir la figure A1 de l'annexe A.

Tableau B3

Association entre les caractéristiques démographiques et de l'incarcération et les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD pour toutes les décisions concernant les cotes de sécurité

	Délinquantes non autochtones				Délinquantes autochtones			
	Minimale	Moyenne	Maximale		Minimale	Moyenne	Maximale	
	% (n) ou M (ET)			F ou χ^2	% (n) ou M (ET)			F ou χ^2
Âge au moment de la réévaluation	37 (12)	36 (12)	31 (8)	4,73**	35 (8)	32 (8)	29 (6)	10,8***
Durée de la peine totale								
3 années ou moins	37 (55)	50 (73)	13 (19)	9,03[n]	45 (51)	42 (48)	13 (15)	5,76[n]
Plus de 3 ans	41 (67)	41 (67)	18 (30)		33 (45)	46 (62)	21 (28)	
Indéterminée	53 (21)	45 (18)	†		38 (17)	51 (23)	11 (5)	
Type d'infraction								
Infractions figurant à l'annexe 1 de la LSCMLC et homicides	38 (74)	44 (86)	18 (34)	4,04[n]	39 (85)	43 (95)	18 (40)	2,67[n]
Autre	44 (69)	46 (72)	10 (16)		38 (28)	51 (38)	11 (8)	

[n] négligeable, * $p < 0,05$, ** $p < 0,01$, *** $p < 0,001$

†Information éliminée en raison d'une fréquence inférieure à 5.

Tableau B4

Association entre les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD, les décisions finales concernant les niveaux de sécurité et les cotes du risque et du potentiel de réinsertion sociale pour l'ensemble des délinquantes

	Recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD			Test du χ^2 de Wald
	Minimale	Moyenne	Maximale	γ (ETA)
	% (*n*)	% (*n*)	% (*n*)	
IRC				
(Aucune cote)	47 (28)	45 (27)	8 (5)	66,5***
Faible	56 (49)	41 (36)	3 (3)	0,32 (0,05)
Faible-modérée	63 (29)	28 (13)	9 (4)	
Modérée	61 (46)	33 (25)	7 (5)	
Élevée – modérée	41 (38)	52 (48)	7 (6)	
Élevée	23 (32)	50 (69)	26 (36)	
Potentiel de réinsertion sociale				
Faible	24 (38)	51 (81)	26 (41)	63,7***
Moyenne	55 (167)	40 (122)	6 (17)	-0,50 (0,06)
Élevée	52 (17)	45 (15)	3 (1)	
	Décisions finales concernant les niveaux de sécurité			Test du χ^2 de Wald
	Minimale	Moyenne	Maximale	γ (ETA)
	% (*n*)	% (*n*)	% (*n*)	
IRC				
(Aucune cote)	52 (31)	47 (28)	2 (1)	71,2***
Faible	44 (39)	49 (43)	7 (6)	0,29 (0,05)
Faible-modérée	48 (22)	43 (20)	9 (4)	
Modérée	66 (50)	25 (19)	9 (7)	
Élevée – modérée	52 (48)	42 (39)	5 (5)	
Élevée	21 (29)	53 (72)	26 (36)	
Potentiel de réinsertion sociale				
Faible	19 (30)	59 (95)	22 (35)	67,4***
Moyenne	56 (172)	36 (111)	8 (23)	-0,53 (0,06)
Élevée	52 (17)	45 (15)	3 (1)	

* $p < 0,05$, ** $p < 0,01$, *** $p < 0,001$; γ = gamma; ETA = erreur type asymptotique

Tableau B5

Taux d'inconduite selon le niveau de sécurité

Recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD	Infraction disciplinaire mineure		Infraction disciplinaire grave	
	% (*n*)	CR	% (*n*)	CR
Minimale	19 (43)	-	6 (13)	-
Moyenne	46 (101)	3,03***	19 (41)	3,50***
Maximale	64 (38)	5,39***	47 (28)	11,71***
Ajust. du modèle				
Test du χ^2 de Wald (dl)	60.42 (2)***		56.23 (2)***	
Indice c de Harrell	0,66		0,72	
Décisions finales concernant les niveaux de sécurité				
Minimale	16 (34)	-	5 (10)	-
Moyenne	54 (120)	3,85***	24 (54)	5,17***
Maximale	47 (28)	4,65***	31 (18)	8,98***
Ajust. du modèle				
Test du χ^2 de Wald (dl)	53.69 (2)***		31.88 (2)***	
Indice c de Harrell	0,66		0,69	

Remarque : Les pourcentages associés dans ce tableau ne tiennent pas compte du temps en jeu; toutefois, le coefficient de risque, le khi-carré de Wald et l'indice c de Harrell en tiennent compte.
CR = coefficient de risque; dl=degrés de liberté. Des indices c de Harrell de 0,56, 0,64 et 0,71 sont considérés comme représentant un effet limité, modéré et important, respectivement; ⁿ négligeable *p < 0,05, **p < 0,01, ***p < 0,001

Tableau B6

Taux de mises en liberté discrétionnaires selon le niveau de sécurité

	Recommandation basée sur l'ERNSD	Cotes de sécurité finales
	% (*n*)	% (*n*)
Minimale	67 (123)	69 (141)
Moyenne	33 (54)	25 (37)
Maximale	7 (3)	5 (2)
Test du χ^2 de Wald (dl)	72.4 (2) ***	101.8 (2)***
ASC	0,72	0,76

Remarque : dl=degrés de liberté; des valeurs de 0,56, 0,64 et 0,71 pour la surface sous la courbe (SSC) sont considérées comme représentant un effet limité, modéré et important, respectivement; ^{n} négligeable *p < 0,05, **p < 0,01, ***p < 0,001

Tableau B7

Taux de réincarcération selon le niveau de sécurité

Recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD	% (*n*)	CR
Minimale	35 (64)	-
Moyenne	39 (65)	1,39^n
Maximale	47 (21)	2,02**
Ajust. du modèle		
Test du χ^2 de Wald (dl)		8.7 (2)*
Indice c de Harrell		0,57
Décisions finales concernant les niveaux de sécurité		
Minimale	34 (70)	-
Moyenne	39 (58)	1,51*
Maximale	50 (22)	2,37***
Ajust. du modèle		
Test du χ^2 de Wald (dl)		13.7 (2)***
Indice c de Harrell		0,59

Remarque : Les pourcentages associés dans ce tableau ne tiennent pas compte du temps en jeu; toutefois, le coefficient de risque, le khi-carré de Wald et l'indice c de Harrell en tiennent compte. CR = coefficient de risque; dl=degrés de liberté. Des indices c de Harrell de 0,56, 0,64 et 0,71 sont considérés comme représentant un effet limité, modéré et important, respectivement; ^{n}négligeable *p < 0,05, **p < 0,01, ***p < 0,001